Politiques relatives aux bourses d'études du programme de recherche paramédicale en néphrologie

DATES IMPORTANTES

Date limite de présentation des demandes : 03 novembre 2025
Date prévue pour l'avis de décision : mai 2026
Date de début du financement : 01 juillet 2026

Veuillez soumettre votre demande par courriel à :

Christine Marquis
Gestionnaire des subventions et bourses de recherche
christine.marquis@kidney.ca

Révisé le 10 octobre 2025

ANNONCES 2026

Les politiques concernant le concours 2026 des bourses d'études du programme de recherche paramédicale en néphrologie de La Fondation canadienne du rein remplacent toutes les politiques antérieures en la matière. Les candidats sont priés de bien vouloir ne consulter que la version la plus récente de ces politiques. La Fondation canadienne du rein peut, sans préavis, modifier les programmes ou les termes d'une bourse. Toute modification majeure sera immédiatement annoncée sur le site *web* de la Fondation au www.rein.ca. La Fondation canadienne du rein se réserve le droit d'interpréter ces directives et politiques. Les candidats doivent s'adresser à la directrice nationale de la recherche ou à la gestionnaire des subventions et bourses de recherche.

À souligner dans le concours de bourse d'études du programme de recherche paramédicale en néphrologie

➘ **Envoi de la demande par courriel**
Toutes les demandes et les formulaires d'évaluation doivent être présentées par voie électronique à christine.marquis@kidney.ca, au plus tard à la date limite **le 03 novembre, 23 h 59, heure de l'Est.**

Les relevés de notes officiels doivent être envoyés par courriel à christine.marquis@kidney.ca avant la date limite du 03 novembre.

Les demandes peuvent **seulement** être envoyées par courriel.

TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATION GÉNÉRALE 1
1.1 Déclaration de vision et de mission de la FCR 1
1.2 Date limite des soumissions 1
1.3 Demandes incomplètes ou inacceptables 1

2. LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DE L'IA DANS LES DEMANDES DE SUBVENTION ET L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS 1
2.1 Utilisation de l'IA dans la préparation des propositions de recherche 2
2.2 Utilisation de l'IA générative dans l'évaluation des demandes de subvention : 2

3. INFORMATION SUR LES BOURSES D'ÉTUDES DU PROGRAMME DE RECHERCHE PARAMÉDICALE 3
3.1 Description 3
3.2 Critères d'admissibilité 3
3.3 Fonds alloués 3
3.4 Conditions et échéances 3
3.5 Paiement des bourses 3
3.6 Propriété intellectuelle et brevets 3

4. INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE ET HONNÊTETÉ INTELLECTUELLE 4

5. ENVOI DES DEMANDES PAR COURRIEL 4
5.1 Première demande de bourse et demande de renouvellement 4

6. ÉVALUATION DES DEMANDES 5

7. NOTIFICATION DES RÉSULTATS 6

8. AUTRES RESPONSABILITÉS INCOMBANT AUX BOURSIERS 6
8.1 Rapport final 6

9. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE 6

1. INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 Déclaration de vision et de mission de la FCR

Vision :
Des reins en bonne santé et une meilleure qualité de vie pour toutes les personnes affectées par une maladie rénale.

Mission :
La Fondation canadienne du rein est l'organisme national bénévole dont l'objectif est d'alléger le fardeau que représentent les maladies rénales :

- en finançant et en favorisant des recherches innovatrices;
- en offrant des programmes éducatifs et de soutien;
- en facilitant l'accès à des soins de santé de haute qualité;
- en sensibilisant le public à l'importance de maintenir les reins en bonne santé et de consentir au don d'organes.

1.2 Date limite des soumissions

La date limite imposée pour les nouvelles demandes de subventions complètes et pour le renouvellement des demandes antérieures est fixée au **03 novembre, 23 h 59, heure de l'Est**.

En cas de date tombant à la fin de semaine ou un jour férié, l'échéance est reportée au jour ouvrable suivant.

Toute demande **REÇUE APRÈS LA DATE LIMITE** sera considérée en retard et refusée pour une étude.

1.3 Demandes incomplètes ou inacceptables

Tous les candidats sont vivement encouragés à lire attentivement et à suivre les instructions et les exigences figurant dans les Politiques de bourse d'études du programme de recherche paramédicale en néphrologie ainsi que la page de vérification du formulaire de demande qui leur est réservée.

Afin d'appliquer le principe d'équité à tous les candidats, il est nécessaire que les règlements de demande de bourse d'études du programme de recherche paramédicale en néphrologie soient respectés. Le non-respect des politiques et de la liste de vérification mènera au rejet (sans appel) de la demande. L'exigence du respect des règlements a l'avantage d'être sans ambiguïté, équitable et juste pour les demandeurs, et, en outre, exécutoire pour le personnel et/ou le comité d'examen.

2. LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DE L'IA DANS LES DEMANDES DE SUBVENTION ET L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Adapté des recommandations du gouvernement du Canada et de l'énoncé de politique des IRSC, disponibles aux liens suivants :

Lignes directrices sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'élaboration et l'évaluation des propositions de recherche

Énoncé de politique des IRSC sur l'utilisation des technologies tirant parti de l'intelligence artificielle lors des réunions d'évaluation par les pairs

2.1 Utilisation de l'IA dans la préparation des propositions de recherche

La Fondation canadienne du rein reconnaît que l'IA générative peut être utile aux candidats pour la création et la préparation de nombreux aspects de leurs demandes de subvention.

Si on a recours à l'IA, son utilisation doit être clairement et correctement indiquée dans la demande et les méthodes.

La Fondation canadienne du rein encourage les candidats à ne pas utiliser l'IA générative pour créer leurs demandes de subvention et leur rappelle que les candidats principaux désignés sont responsables du contenu fourni dans leurs demandes de subvention. Cela inclut les informations, les textes et les données/chiffres fournis par les stagiaires, les cocandidats ou les autres auteurs de la demande. Afin de préserver l'intégrité de la recherche, les renseignements fournis dans les demandes doivent être exacts, vrais et complets et toutes les sources doivent être dûment indiquées et citées.
L'utilisation de l'IA générative peut entraîner une représentation inexacte des informations ou une reconnaissance inappropriée ou incomplète de la paternité ou de la propriété.

Veuillez noter que la plupart des outils d'IA générative intègrent les données saisies dans d'autres requêtes et que, par conséquent, toute information fournie peut ne plus être considérée comme privée.

2.2 Utilisation de l'IA générative dans l'évaluation des demandes de subvention :

Les outils d'IA générative, y compris les outils de transcription, sont des outils potentiellement puissants qui peuvent souvent accroître l'efficacité du travail. Leur utilisation devient de plus en plus courante dans tous les secteurs pour augmenter la productivité.

Les discussions entre pairs contiennent des informations protégées qui exigent la confidentialité de tous les documents fournis. La protection des données des candidats est une priorité absolue. Le téléchargement de toute information relative à une candidature ou l'utilisation de tout outil de transcription sont strictement interdits pendant le processus d'examen. Ces outils pourraient entraîner une violation de la vie privée et supprimer la protection de la propriété intellectuelle.

Les pairs évaluateurs sont recrutés pour leur esprit critique et leur expertise particulière. Les outils d'IA ne possèdent pas cette capacité et ne sont donc pas adaptés à une utilisation dans ce contexte.

S'il s'avère que des participants à une réunion d'évaluation (y compris des évaluateurs, des observateurs, des bailleurs de fonds ou des membres du personnel) utilisent une technologie d'IA au cours du processus d'évaluation, ils seront considérés comme ayant enfreint la politique de confidentialité de La Fondation canadienne du rein en matière de recherche et ils seront exclus du comité d'évaluation. Des mesures supplémentaires, telles que la suppression de tout financement actuel ou la possibilité de demander un financement futur à la Fondation, peuvent également être envisagées.

3. INFORMATION SUR LES BOURSES D'ÉTUDES DU PROGRAMME DE RECHERCHE PARAMÉDICALE

3.1 Description

Les bourses d'études du Programme de recherche paramédicale ont pour but d'apporter le soutien voulu aux étudiants qui souhaitent poursuivre des études de maîtrise en néphrologie ou les dons d'organes. Elles visent par ailleurs à encourager la formation de chercheurs en soins paramédicaux dans ces domaines au Canada.

3.2 Critères d'admissibilité

Les candidats doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Être membres du personnel infirmier, techniciens, travailleurs sociaux, pharmacien, diététistes, coordonnateurs du processus de transplantation ou occuper d'autres postes dans le corps paramédical.
- Attester de leur intérêt pour la néphrologie ou les dons d'organes (l'objectif étant de multiplier le nombre de dons d'organes destinés à la transplantation) que ce soit dans la pratique clinique ou la recherche.
- La priorité sera accordée aux candidats possédant une expérience équivalente d'au moins deux ans à temps plein dans la recherche.
- Être citoyens canadiens ou résident permanent.
- Être acceptés à temps plein ou partiel dans le programme d'études proposé.

3.3 Fonds alloués

Fonds ($ CA)	Temps plein*	Temps partiel*
Maîtrise	5 000 $	2 500 $

* Jusqu'à concurrence de 10 000 $ CA

3.4 Conditions et échéances

Les bourses, d'une durée d'un an, sont versées aux candidats le 1er juillet. Elles sont renouvelables pour une deuxième année sous réserve d'une demande introduite avant la date limite.

3.5 Paiement des bourses

Les bourses peuvent administrées et payées par le contrôleur de l'université ou de l'institution concernée. Il y a lieu de mentionner le nom et l'adresse du contrôleur dans le formulaire de demande.

3.6 Propriété intellectuelle et brevets

L'octroi d'une subvention n'est censé établir ni un rapport de type employeur-employé ni un partenariat entre l'organisme subventionnaire et le bénéficiaire de la subvention.

Les candidats doivent informer le directeur du programme FCR de toute exploitation d'ordre commercial des activités de recherche subventionnées.

Le programme FCR ne détiendra ni ne réclamera de droits de propriété ou d'exploitation de la production intellectuelle résultant des subventions accordées dans le cadre du programme FCR. L'institution ou l'inventeur en demeurent les seuls propriétaires.

Dans le cas où l'inventeur déciderait de commercialiser les résultats de la recherche subventionnée par le programme FCR, et si la question des droits de propriété se posait effectivement, il devra le faire d'un commun accord avec son institution de tutelle : l'un et l'autre veilleront, autant que possible, à faire bénéficier le Canada des retombées commerciales de l'exploitation desdits résultats.

La clause de divulgation et d'exploitation des résultats de la recherche ci-dessus ne peut en aucun cas se substituer à la politique de divulgation et d'exploitation en vigueur à l'institution de tutelle.

4. INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE ET HONNÊTETÉ INTELLECTUELLE

Les institutions subventionnées doivent être dotées de solides politiques d'enquête sur les allégations d'inconduite telles que décrites dans le document intitulé *L'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition : une politique inter-conseils*, publié par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Toute allégation d'inconduite rapportée au cours du processus d'examen de la demande de subvention sera communiquée à l'institution de tutelle, qui effectuera une enquête et fera parvenir ses conclusions à la Fondation.

5. ENVOI DES DEMANDES PAR COURRIEL

5.1 Première demande de bourse et demande de renouvellement

Les demandes ne peuvent se faire que sur les formulaires actuels figurant sur le site Web de La Fondation canadienne du rein (www.rein.ca).

Le candidat doit envoyer une copie, en fichier PDF, de sa demande complète (incluant tous les addendas et toutes les signatures) par **courriel** à christine.marquis@kidney.ca d'ici **le 03 novembre à 23 h 59 (HNE)** (voir la liste de vérification de la demande pour plus de détails)**.**

Les demandes peuvent **seulement** être envoyées par courriel.

La **ligne objet** du courriel doit comprendre l'information suivante :

FCR-BEPRPN2024-Nom de famille Prénom (p. ex., FCR-BEPRPN2024-Marquis Pierre)

À noter : Si le fichier PDF dépasse 15 Mo, veuillez communiquer avec Christine Marquis, gestionnaire des subventions et bourses de recherche, à christine.marquis@kidney.ca afin qu'un fichier Dropbox soit créé.

- La hauteur de la police de caractère de la proposition ne doit pas être inférieure à **12 points**. La police « Times New Roman » ou « Times », 12 points, doit être utilisé.

Aucune autre police de caractère ne sera acceptée. L'usage d'une police de caractère condensée et/ou d'un espacement horizontal condensé est interdit. Nous nous réservons le droit de renvoyer les documents au demandeur.

- N'utilisez que l'espace simple sans réduction d'espace. Une marge minimum de 2 cm (3/4 pouces) sur toute la page est obligatoire.

- Prière de n'utiliser que du papier à lettre blanche (21.25 X 27.5 cm / 8.5" X 11") pour les documents joints. La présentation en colonnes est permise.

- En cas d'utilisation d'abréviations, celles-ci doivent faire l'objet d'un tableau explicatif. Les abréviations sont à éviter.

- Description détaillée du domaine de spécialisation du candidat et de la manière spécifique dont il se rapporte à la néphrologie ou les dons d'organes.

- Deux « formulaires d'évaluation du candidat » remplis par des personnes aptes à évaluer les compétences de ce dernier. Les formulaires d'évaluation doivent être présentées par voie électronique à christine.marquis@kidney.ca, au plus tard à la date limite.

- Lettre de l'institution universitaire confirmant l'admission du candidat à un programme d'études à temps plein ou partiel, et ce au plus tard **le 30 juin**.

- Description du programme d'études émanant de l'institution concernée.

- Relevé de notes officiel d'études postsecondaires. Ceux-ci doivent être reçus au plus tard à la date limite.

Les relevés de notes officiels doivent être envoyés par courriel à christine.marquis@kidney.ca avant la date limite.

Les demandes reçues après le 03 novembre, 23 h 59, heure de l'Est ne seront pas examinées.

6. ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes de bourses d'études sont examinées par le Comité scientifique du Programme de recherche paramédicale selon les critères suivant : résultats universitaires et expérience de travail antérieur, projets de carrière, importance accordée à la néphrologie, avis des répondants dont le candidat se recommande, et réalisations professionnelles. Le Conseil national d'administration de la Fondation approuve en dernier lieu la demande sur recommandation du Comité scientifique du Programme de recherche paramédicale. La Fondation du rein se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute demande sans fournir de justification.

7. NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Les candidats retenus seront officiellement avisés par lettre des résultats du concours, et ce avant juillet. Une copie de cette lettre sera adressée au directeur du département et au contrôleur dont les noms figurent dans les demandes.

La Fondation du rein est convaincue que les boursiers qui bénéficient de son soutien accepteront de bon gré de venir partager le fruit de leurs recherches avec les membres profanes de l'organisme.

Une lettre officielle, avec copie au directeur du département, sera envoyée aux candidats dont le projet n'aura pas été retenu. Parce que ses fonds sont limités, la Fondation admet être dans l'impossibilité de subventionner tous les projets qui lui sont soumis, et ce quel que soit leur mérite.

8. AUTRES RESPONSABILITÉS INCOMBANT AUX BOURSIERS

8.1 Rapport final

La thèse, le dernier article rédigé ou rapport de travail (satisfaisant aux exigences du programme d'études) tiendront lieu de rapport final. Ce dernier doit être soumis au Comité scientifique de recherche paramédicale dans les 90 jours suivant la date d'échéance du programme d'études.

Les candidats sont tenus d'envoyer à La Fondation du rein deux exemplaires de toute publication, document ou autre étude réalisés grâce à la bourse qui leur a été accordée.

Les publications ou travaux résultants des études effectuées pendant la période visée par la bourse doivent lisiblement mentionner la contribution de La Fondation canadienne du rein. Deux (2) tirés à part de chaque publication doivent être envoyés à la Fondation.

Les candidats sont priés de signaler tout changement d'adresse et de donner une adresse permanente à laquelle ils pourraient être joints au cas où la Fondation voudrait plus tard donner suite à certains projets de recherche déjà réalisés par eux.

9. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE

Pour tout renseignement supplémentaire concernant les demandes de subvention, prière de prendre contact avec :

Christine Marquis
Gestionnaire des subventions et bourses de recherche
Téléphone : 438-812-5098
Courriel : christine.marquis@kidney.ca